



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PRÉFECTURE  
Secrétariat général  
Direction de la  
citoyenneté et de la  
légalité

Perpignan, le 6 juin 2019

Bureau de  
la réglementation générale  
et des élections

Dossier suivi par :  
Valérie TERRIS

Ilyasse RASSOULI

☎ : 04.68.51.65.35

04 68 51 66 30

Mél :

[valerie.terris@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:valerie.terris@pyrenees-orientales.gouv.fr)

[ilyasse.rassouli@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ilyasse.rassouli@pyrenees-orientales.gouv.fr)

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°PREF/DCL/BRGE/2019 157-000-1

**fixant la commune la plus peuplée de chaque canton  
conformément à la loi organique du 6 décembre 2013  
portant application de l'article 11 de la Constitution  
relative au référendum d'initiative partagée**

**Le PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la Constitution et notamment son article 11 ;

**Vu** la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

**Vu** le décret n° 2014-1488 du 26 février 2014 modifié relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour le recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n°1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris, en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX


Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° 2015091-0003 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution relative au référendum d'initiative partagée est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet



Le Préfet  
**Philippe CHOPIN**

**Annexe à l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BRGE/2019 du 6 juin 2019 fixant pour le département des Pyrénées-Orientales la liste des communes les plus peuplées de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution relative au référendum d'initiative partagée.**

Code dépt	Code commune	Libellé commune
66	66210	Thuir
66	66003	Amélie-les-Bains-Palalda
66	66037	Canet-en-Roussillon
66	66180	Saint-Laurent-de-la-Salanque
66	66008	Argelès-sur-Mer
66	66136	Perpignan
66	66065	Elne
66	66149	Prades
66	66172	Saint-Estève
66	66164	Rivesaltes
66	66195	Le Soler
66	66049	Céret